## Règlement du bain

L'installation et la désinstallation du bain sur le site est effectué par l'entreprise : béquille, frein remorque, escalier et rampe, branchement électrique, branchement à l'eau, mise à la terre, calage.

Le client doit fournir une prise électrique conforme aux normes en vigueur à 15 mètres maximum du bain et un accès à l'eau courante (robinet de jardin par exemple) à 15 mètres maximum de l'emplacement du bain.

L'accès à la remorque se fait uniquement et exclusivement par l'escalier muni d'une rampe et pieds chaussés. Tout autre moyen d'accès est formellement interdit (risque de chute).

Les mineurs sont autorisés à l'usage du bain uniquement sous la surveillance d'un adulte responsable (risque inhérent à la pratique d'un loisir aquatique).

Le poêle à bois doit être utilisé uniquement par une personne adulte responsable, respectant les consignes d'utilisation données par l'entreprise lors de la mise en place du bain.

Ne pas toucher la cheminée ou les parties métalliques du poêle lors de son fonctionnement (risque de brûlures).

Il est interdit de déplacer la remorque de quelques manières que ce soit.

Il est interdit de brûler autre chose que du bois dans le poêle (charbon, carton, alcool, essence...)

Il est interdit de plonger ou sauter de quelques manières que ce soit.

Il est interdit d'utiliser le brome à un autre usage que celui indiqué dans les consignes d'utilisation.

Le brome peut entrainer un risque sur les personnes allergiques.

Il est interdit d'ajouter quelques produits que ce soit dans l'eau du bain.

Il est interdit de poser n'importe quel appareil électrique branché au secteur sur ou à proximité du bain (risque d'électrocution ou d'électrisation).

## Consignes d'utilisation du bain

Remplir le bain d'eau douce du réseau domestique

Lorsque l'eau atteint le repère rouge fixé sur la barrière, le poêle peut être allumé.

L'allumage du poêle se fait avec le bois fourni par l'entreprise, (petits morceaux de bois secs et bûches de bois massif : chêne, hêtre.

Le feu se maintien avec les petits morceaux de bois jusqu'à atteindre 38°. Le maintien de la température et du foyer se fait avec les bûches de bois.

Le tirage est ajusté à l'aide du couvercle situé au-dessus du poêle. Plus le couvercle est ouvert plus le tirage est important.

L'alimentation en bois ne doit pas dépasser les 1/3 de la hauteur du poêle.

La température de l'eau du bain ne doit pas dépasser 45° (risque de brûlures et d'endommagement du bain).

Une bâche à bulles bleu et une bâche de protection beige sont fournies.

La bâche de protection beige doit être enlevée lors du remplissage d'eau et de la mise en température du bain. Elle sert uniquement pour maintenir la température d'un jour à l'autre.

La bâche bleue doit être enlevée lors du remplissage d'eau et de la mise en température du bain. Elle sert à conserver la chaleur entre chaque utilisation du bain.

Une pompe de circulation est située sous l'escalier d'accès au bain, elle doit être allumée par une personne adulte responsable quand le niveau d'eau a atteint le sommet du jet de refoulement.

La mise en marche se fait en appuyant sur le bouton noir situé dans le coffret électrique étanche sous l'escalier d'accès au bain.

Le local de la pompe doit être constamment fermé à clé.

Un flotteur avec 2 pastilles de brome est fourni par l'entreprise il doit être placé dans le bain lorsque le niveau de l'eau a atteint le sommet du jet de refoulement.

Les 2 jets de refoulement doivent toujours restés ouvert.

Lors de l'allumage de la pompe de circulation, il est important de purger le circuit d'eau à l'aide du bouchon blanc situe sur le dessus du filtre bleu, sous l'escalier d'accès au bain.

L'eau du bain ne doit être vidangée que lorsque le poêle est refroidi (risque d'endommagement du bain et du poêle).

## **Etat des lieux**

Etat de l'installation électrique : test du disjoncteur différentiel 30 milliampères	OK	
mise à la terre	ОК	
Etat et aspects de l'ensemble du bain et de la remorque :		
<u>Date :</u>		

Signature du client, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'entreprise